

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MAI 1893.

Modification de la limite séparative des territoires de Meix-devant-Virton et de
Villers-la-Loue (province de Luxembourg).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par délibération du 23 mars 1884, le conseil communal de Meix-devant-Virton a demandé qu'une modification fût apportée à la limite séparant cette commune de celle de Villers-la-Loue, à l'effet d'obtenir la réunion à son territoire d'une étendue de terrain de 73 hectares environ qui s'y trouve en quelque sorte enclavée.

Les motifs invoqués à l'appui de cette demande sont les suivants : Les terrains dont il s'agit, compris entre le bois dit « Lavaux », appartenant à Villers-la-Loue, et la limite de la commune de Meix-devant-Virton, sont situés à 500 mètres seulement du centre de Meix et appartiennent en totalité à des propriétaires de cette commune. Ils sont, au contraire, fort éloignés du centre de Villers-la-Loue (4 kilomètres environ); aussi l'administration de cette commune n'y fait-elle exercer aucune surveillance. Elle n'entretient pas les chemins qui les traversent, elle ne les fait pas visiter par le garde champêtre, elle ne s'en occupe que pour toucher le montant des contributions communales qui y sont afférentes.

Cette dernière considération a d'abord déterminé le conseil communal de Villers-la-Loue à s'opposer à tout projet de modification de limites.

Ce conseil ne pouvait admettre qu'on enlevât à la commune, sans nulle compensation, des terrains qui, pour elle, étaient productifs de revenus. Des négociations tendant à la fixation d'une indemnité compensatrice ont été entamées et ont échoué plusieurs fois. En présence de ce résultat, le conseil provincial du Luxembourg, à diverses reprises, a ajourné toute solution.

Enfin, en 1892, les négociations ont abouti. Les deux conseils communaux, par délibérations des 12 et 23 juin 1892, se sont mis entièrement

d'accord. Reconnaisant l'un et l'autre qu'il y aurait avantage commun à mettre fin, par des concessions réciproques, aux contestations qui surgissaient sans cesse à propos de la vaine pâture, de la voirie, de la garde des propriétés dans les parcelles de terre enclavées, les conseils communaux ont décidé de solliciter la modification des limites territoriales, de manière à amener les dites parcelles au territoire de la commune de Meix-devant-Virton, laquelle, de son côté, paierait à la commune de Villers-la-Loue une indemnité de 2000 francs, représentant à peu près la capitalisation à 3 p. % du produit des centimes additionnels afférents à la partie de territoire cédé.

Ces décisions des conseils communaux ont été précédées d'une information qui n'a révélé aucune opposition de la part des habitants.

Elles ont été favorablement avisées par le commissaire de l'arrondissement, par le membre de la députation permanente chargé de procéder à l'enquête, par la deuxième section du conseil provincial à l'unanimité de ses membres. En séance du 13 juillet 1892, le conseil provincial du Luxembourg, à son tour, a émis l'avis qu'il y a lieu d'y donner suite.

Me ralliant à ces avis, j'ai l'honneur, Messieurs, d'après les ordres du Roi, de soumettre à vos délibérations le projet de loi qui suit, tendant à modifier la circonscription des communes de Meix-devant-Virton et de Villers-la-Loue, conformément aux indications du plan annexé à ce projet de loi, et fixant à 2,000 francs l'indemnité qui sera payée à titre de compensation par la commune de Meix à celle de Villers-la-Loue.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.



PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en
Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre
de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

ARTICLE PREMIER.

La délimitation de la commune de Meix-devant-Virton et
de la commune de Villers-la-Loue, du point A au point H du
plan annexé à la présente loi, est modifiée conformément au
tracé du liséré orange marqué au dit plan sous les lettres A,
B, C, D, E, F, G, H.

ART. 2.

La commune de Meix-devant-Virton paiera à celle de Vil-
lers-la-Loue la somme de 2,000 francs à titre d'indemnité de
compensation pour la partie du territoire cédé.

Donné à Bruxelles, le 22 mai 1893.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DE BURLET.
